



SMICTOM Rhône Garrigues (Siren : 253001325)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Villeneuve-lès-Avignon
Arrondissement	Nîmes
Département	Gard
Interdépartemental	oui

## Date de création

Date de création	07/02/1975
Date d'effet	07/02/1975

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Georges BEL

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Chemin communal des Sableyes
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	30400 VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON
Téléphone	04 90 15 17 80
Fax	04 90 15 17 81
Courriel	contact@smictomrhonegarrigues.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions fiscalisées des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	49 578
Densité moyenne	235,38

## Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
84	CA du Grand Avignon (COGA) (248400251)	CA
30	CC du Pont du Gard (243000684)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

### Compétences exercées par le groupement

#### Environnement et cadre de vie

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

*Le syndicat a pour objet l'acquisition de tout matériel, la réalisation de tous ouvrages et installations nécessaires à la collecte et au traitement des ordures ménagères et assimilées des communes adhérentes ainsi que l'exploitation des dits ouvrages et installations. Les ordures ménagères devront répondre aux caractéristiques définies par les directives européennes, les lois et règlements français en vigueur. Pour tous autres résidus, la demande sera soumise au comité syndical qui décidera soit d'en refuser la collecte ou le traitement soit de l'accepter avec facturation à la charge du producteur, distincte des ordures ménagères. Le producteur sera considéré comme client spécialisé, avec tarification étudiée pour chaque cas. Pour réaliser sa mission le comité syndical pourra à son choix : - gérer directement l'ensemble des installations, - la confier en totalité ou partiellement par marchés publics à un prestataire de services.*

Par substitution

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)